Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_535-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

PRESS/DF/MGCA
Rapporteur : Mme Ducamin M.

B 2025-535 - Finances - Compétence Assainissement - Fin de mise à disposition de biens par la commune de Rennes - Avenant 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu la délibération n° C 14.433 du 20 novembre 2014 relative à la mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts affectés en totalité par les communes à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la convention n° 14C0766 en date du 13 décembre 2014, conclue avec la commune de Rennes traitant de la mise à disposition des biens, droits (mobiliers et immobiliers) et transferts des contrats de prêts affectés en totalité par la commune à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole et de ses avenants.

EXPOSÉ

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_535-DE

d'affirmation des métropoles dispose notamment que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Dans ce cadre, la commune de Rennes a mis à disposition de Rennes Métropole l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires et affectés, exclusivement et en totalité, à l'exercice de la compétence assainissement.

Les descriptions et valeurs d'actif des biens concernés ont été retracées et détaillées dans les états définitifs annexés à la convention conclue avec ladite commune.

Parmi ceux-ci figurent des biens qui ne sont plus utilisés par le service dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Dans ces conditions, il convient de mettre fin à leur mise à disposition par voie d'avenant à la convention conclue avec la commune.

La liste des biens concernés est retracée dans l'annexe jointe à la décision.

Les dépenses et recettes d'ordre non budgétaires en résultant seront imputées au Budget Annexe "Assainissement" par le comptable public assignataire de Rennes Métropole.

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

A l'unanimité,

- de prendre acte de la fin de la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers par la commune de Rennes dans le cadre du transfert de la compétence "assainissement", tels que figurant dans la présente décision ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la convention générale de transfert n° 14C0766 conclue avec la commune de Rennes, déterminant les biens concernés pour la commune de Rennes ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et tous actes s'y rapportant.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème
Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025